



Responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi

Scénarios de réclamation

HSB Canada, membre de Munich Re, est une entreprise axée sur la technologie, fondée sur l'assurance spécialisée et l'ingénierie, qui s'efforce de stimuler l'innovation dans un monde moderne afin que vous puissiez demeurer à l'avant-garde des risques.

La garantie Responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi protège les clients contre ces risques, quelle que soit la catégorie d'entreprise. Une accusation peut être portée par des candidats, des employés et tout tiers alléguant une discrimination, un harcèlement, un congédiement injustifié ou autres fautes liées aux pratiques d'emploi.

Discrimination : Âge

Un petit cabinet comptable a congédié une adjointe administrative de 62 ans pour mauvais rendement au travail, après avoir tenté d'aider l'employée à améliorer ses problèmes de rendement. À la suite du congédiement, l'entreprise a reçu signification d'une réclamation de la part de l'employée qui avait déposé une plainte auprès de l'organisme provincial de

réglementation des normes du travail et du Tribunal provincial des droits de la personne alléguant une discrimination fondée sur l'âge.

Défense : 10 000 \$

Règlement : 25 000 \$

Discrimination : Handicap Congédiement déguisé

L'employé d'un concessionnaire automobile souffrait d'un handicap visuel qui l'empêchait d'exercer son travail habituel. Pendant que le travailleur était en congé d'invalidité de longue durée (ILD), l'employeur a modifié ses responsabilités professionnelles et son régime de rémunération. L'employé a intenté une poursuite civile contre l'employeur pour congédiement déguisé.

Défense : 7 000 \$

Règlement : 15 000 \$



Discrimination envers un tiers : Identité de genre

Une fleuriste propriétaire a reçu une plainte en matière de droits de la personne alléguant des propos transphobes à l'encontre d'un client. La propriétaire de la boutique a nié cette allégation et une enquête a été ouverte. Au cours de l'enquête, plusieurs autres clients ont attesté des propos transphobes tenus par la commerçante.

Défense : 5 000 \$

Règlement : 50 000 \$

Harcèlement : Sexuel Congédiement injustifié/représailles

Une employée d'une petite entreprise manufacturière a déposé une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne, alléguant que son superviseur avait fait des commentaires sexuellement inappropriés à son endroit et à celui d'autres employées féminines. Peu de temps après le dépôt de la plainte, l'employée a été congédiée de ses fonctions. Elle croyait avoir été congédiée en représailles à sa plainte pour harcèlement sexuel contre son employeur.

Défense : 15 000 \$

Règlement : 75 000 \$

Discrimination : Origine nationale Refus d'emploi injustifié

Le propriétaire d'une petite entreprise de plomberie et de toiture a publié une annonce sur un site national de recherche d'emploi pour un poste de technicien à temps plein. La réponse à l'annonce a été positive, avec de nombreux candidats hautement qualifiés ayant répondu présents.

Le propriétaire a décidé d'effectuer des entrevues d'embauche à cinq candidats pour le poste et a embauché le candidat ayant le plus d'expérience. Un candidat autochtone a été rencontré en entrevue, mais n'a pas été sélectionné. Le candidat a allégué une discrimination raciale dans les pratiques d'embauche de l'entreprise de plomberie et de toiture, même si ses qualifications et son expérience ne correspondaient pas à celles du candidat choisi.

Défense : 10 000 \$

Règlement : 10 000 \$

Atteinte à la vie privée et infliction de troubles émotionnels

L'employé d'une petite entreprise d'entreposage a révélé à son représentant des RH son problème de dépendance. La semaine suivante, pendant la pause déjeuner, l'employé a reçu des commentaires désobligeants de la part de nombreux collègues, faisant référence à sa dépendance. L'employé a déposé une plainte auprès de l'organisme provincial de réglementation des normes du travail, alléguant une atteinte à la vie privée ainsi qu'un trouble émotionnel et une souffrance morale.

Défense : 10 000 \$

Règlement : 50 000 \$

Discrimination envers un tiers : Origine nationale

Un restaurant a été poursuivi en justice par un client qui alléguait que le service lui avait été refusé en raison de son origine nationale. Le responsable du restaurant a affirmé que le client était arrivé après la fermeture, alors que les clients assis finissaient leur repas.

Défense : 25 000 \$

Règlement : 5 000 \$